

## Terrains de villégiature offerts en vente par tirage au sort le long de la rivière Péribonka à L'Ascension-de-N.-S.

La municipalité de L'Ascension-de-N.-S. vous offre la possibilité de participer à un tirage au sort pour l'attribution de **84 terrains de villégiature en vente le long de la rivière Péribonka (secteur de la Baie-Moreau)**. Ces terrains ont une superficie variant entre 2 077 et 2 500 m<sup>2</sup> (3 terrains riverains ont plus de 3 500 m<sup>2</sup>) et sont desservis en électricité et par le réseau d'aqueduc de la municipalité. Le chemin d'accès aux terrains sera entretenu durant l'hiver par la municipalité.

### TERRAINS OFFERTS EN VENTE

Type de terrain	Numéro(s) des terrains	Prix de vente
Riverain	84	40 000 \$
Riverain	63 et 64	35 000 \$
Riverain	55 à 62 et 65 à 83	30 000 \$
Riverain	1 à 3	15 000 \$
Semi-riverain	4 à 54	10 000 \$

Au moment de la construction de bâtiments, les propriétaires devront se conformer aux normes et règlements en vigueur de la municipalité de L'Ascension-de-N.-S.

Un dépliant d'information est disponible à la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. ainsi qu'à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est aux heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet de la municipalité (<https://ville.ascension.qc.ca>) et celui de la MRC ([www.mrclacsaintjeanest.qc.ca](http://www.mrclacsaintjeanest.qc.ca)).

### Inscription et tirage

**La période d'inscription se déroule du 12 septembre au 10 octobre 2019. L'inscription au tirage se fait directement aux bureaux de la municipalité de L'Ascension-de-N.-S., du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.**

Pour participer au tirage au sort, vous devez vous rendre à la municipalité pour remplir un formulaire d'inscription officiel et payer les frais d'inscription non remboursables de 30\$ (taxes incluses). **Aucune inscription ne sera acceptée par courrier, par télécopieur ou par internet.**

Vous devez être âgé de 18 ans au moment de l'inscription. Une seule inscription est permise par participant.

Le tirage au sort s'effectuera sous la supervision d'un vérificateur externe et en présence de témoins. L'attribution des terrains sera le 2 novembre 2019 aux bureaux de la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. Elle sera faite sur invitation par courrier, selon l'ordre des résultats obtenus au tirage au sort. La présence des participants est requise lors de l'attribution des terrains. Un participant ne peut acquérir plus d'un des terrains offerts dans le cadre de l'attribution par tirage au sort.

La municipalité recommande aux participants de visiter les terrains qui les intéressent avant de s'inscrire. De plus, elle se réserve le droit de soustraire tout emplacement du tirage au sort, et ce, jusqu'au moment du tirage.

### Coûts

Le participant qui se voit attribuer un terrain en vente doit déboursier lors de la signature de la promesse d'achat le 2 novembre 2019, les frais suivants :

- les frais d'ouverture de dossier de 129.82\$ (113\$ plus TPS et TVQ);
- les frais d'administration de 394.36\$ (343\$ plus TPS et TVQ).

Le prix de vente du terrain et les taxes applicables seront payables à la signature de l'acte de vente.

### Renseignements additionnels

Pour obtenir plus de renseignements sur les emplacements disponibles, les modalités d'attribution et la localisation des terrains, vous pouvez communiquer avec la municipalité de L'Ascension-de-N.-S. ou consulter le site internet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ([www.mrclacsaintjeanest.qc.ca](http://www.mrclacsaintjeanest.qc.ca)).

Municipalité de L'Ascension-de-N.-S.  
1000, 1re Rue Est  
L'Ascension-de-N.-S. (Québec) G0W 1Y0  
Téléphone : 418 347-3482  
Télécopieur : 418 347-4253

Donné à L'Ascension-de-N.-S., ce 4 septembre 2019  
Normand Desgagné  
Directeur général

